

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DU HAUT-BREDA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 16 mai 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 16 mai à dix -neuf heures, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Absent(s) : 2

Date d'affichage : 09/05/2025

Date de convocation : 09/05/2025

Présents : BUKIET Anne, COHARD Alexandra, FOURNIER Alain, GALLO Serge, GUIDETTI Marie-Alice, HARY Valentine, LEVET Jean-Michel, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, REYMOND Christian, SEUX Jean-Louis, THILLY Sandrine

Absents : JUTTEN Christian (pouvoir à GUIDETTI Marie-Alice), JOYEUX Eric (pouvoir à LEVET Jean-Michel)

Secrétaire de séance : COHARD Alexandra

SEANCE DU 16 MAI 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération prévue : Nomination d'un représentant à la future SPL (Société Publique Locale) en lieu et place de la SEM LG ne peut pas être prise ce soir, elle est reportée.

Une nouvelle délibération est rajoutée à la séance : Aide en faveur d'une étudiante.

Accord de l'ensemble du conseil municipal pour ces modifications.

DELIBERATION n°2025.05.23

Transfert de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » à TE38

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts de TE38 approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant TE38 à mettre en place et organiser,

pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que TE38 souhaite compléter le réseau eborn et assurer un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts de TE38, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le Territoire d'Énergie Isère souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts et de garantir l'interopérabilité des bornes, TE38 s'est doté de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides* » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » à TE38 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ✓ Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Conseil Syndical de TE38.
- ✓ Met à disposition de TE38, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».
- ✓ S'engage à verser à TE38 les participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts de TE38 et aux conditions administratives, techniques et financières.
- ✓ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues à TE38.
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.

DELIBERATION n°2025.05.24

Gestion des populations de chats errants convention à passer avec la fondation 30 millions d'amis

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de signer une convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la gestion des populations de chats errants sur la commune.

La fondation propose une nouvelle convention dans laquelle Le Haut-Bréda s'engage à participer, à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification par puces électroniques des chats libres au nom de de la fondation 30 millions d'amis.

Les montants maximums des actes pris en charge par la fondation sont de

- 100 € pour les mâles (soit 50 € part Fondation et 50 € part mairie)
- 120 € pour les femelles (soit 60 € part Fondation et 60 € part mairie)
- 140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70 € part Fondation et 70 € part mairie)

Dans le cadre de la politique de la commune relative à la présence des animaux dans le Haut-Bréda, la commune est favorable à ce dispositif. Elle envisage de reconduire un partenariat avec la fondation 30 millions d'amis par l'intermédiaire de l'association Patte'chamama et prévoit de faire stériliser 6 chats.

La participation de la commune s'élève à 330 euros.

Cette convention est valable pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve** la convention à passer avec la Fondation 30 Millions d'Amis, visant à maîtriser les populations de chats errants sur la commune,
- **Autorise** le maire à la signer ainsi que tous les actes de gestion en découlant ;
- **Accepte** de verser la participation financière, à hauteur de 50 % des actes de stérilisation et d'identification par puces électroniques
- **Dit** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de la commune 2025.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.

Certification de la gestion durable de la forêt d'une collectivité publique

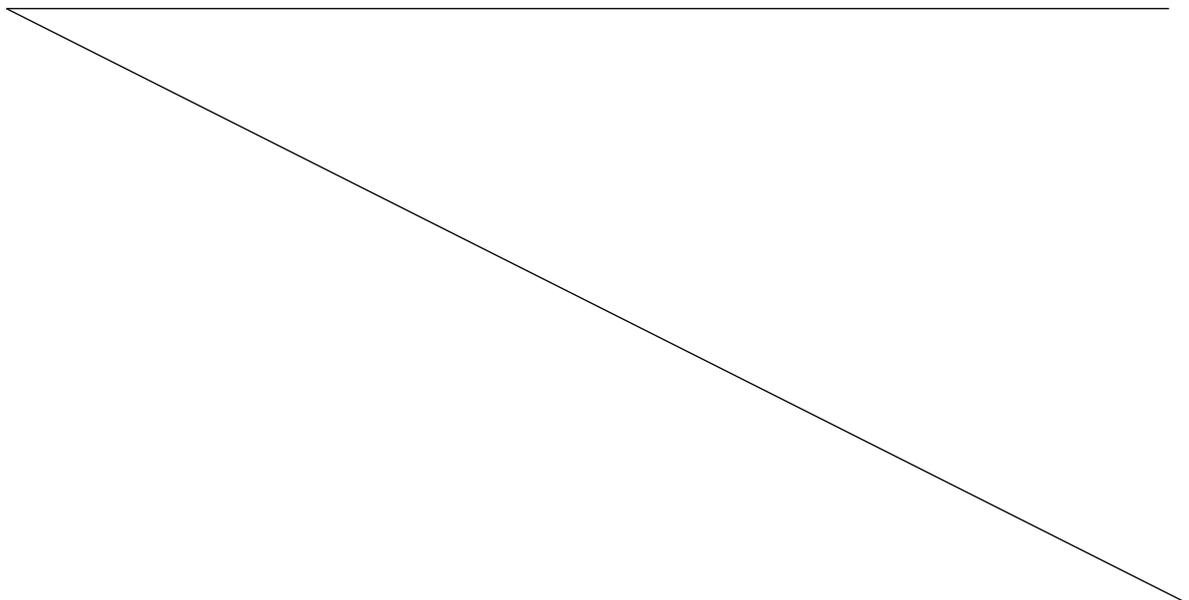
Le maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC (Pan **European Forest Certification**, ou "Programme de reconnaissance des certifications forestières" en français) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'engager l'ensemble des forêts de la commune dans la certification forestière PEFC ;
- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC ;
- De s'engager à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

Le maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les territoires relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de la certification à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.



DELIBERATION n°2025.05.26

Demande d'aide à un jeune dans le cadre de ses études

Le maire expose au conseil municipal que la commune a reçu une demande de participation financière d'une jeune habitante de Pinsot Le Haut-Bréda dans le cadre de ses études.

En effet, au regard du coût particulièrement élevé de l'édition de son mémoire de fin d'études, il a été décidé de donner une aide financière de 500 euros à une étudiante qui fait des études dans la photographie.

Par conséquent, le conseil municipal autorise le maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à une étudiante habitant la commune du Haut-Bréda à Pinsot.

La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.